

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2016

Le 12 février 2016, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM, Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, HUE Corinne, SCIPION Anita, SERGENT Maria,
TRANQUART Marilyne
MM. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DESHAYES Nicolas, DE WILDE André
ROUSSELLE Jean-Marie.

Absents : MM. MILON David, PARIS Vincent, PELLERIN Hugues
M. BERNARD Nicolas a donné pouvoir à M. CHARLET Bruno,

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes prises par l'Intercom Risle et Charentonne :

- D110/2015 – Transfert de la gestion des hauts de quais au SDOMODE
- D113/2015 – Avis sur la prise de compétence GEMAPI en vue de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)
- D147/2015 – Inscription de chemins de randonnée définis d'intérêt communautaire

Et propose au conseil municipal les modifications statutaires associées :

I- COMPETENCES OPTIONNELLES

A. Protection et mise en valeur de l'environnement

2. Déchets

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a) Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, les études et la mise en œuvre de la redevance incitative
- b) Aménagement et fonctionnement des déchetteries communautaires :
 - Déchetterie de La Fresnaye (Beaumontel / Tilleul Othon)
 - Déchetterie de Serquigny située au lieu-dit « Le Hamel » (Serquigny)

⇒ *La compétence « gestion des hauts de quais » des deux déchetteries est transférée au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) au 1^{er} janvier 2017*

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

A. Protection et mise en valeur de l'environnement

3. Assainissement-Ruissellement :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a) Assainissement des eaux usées :
 - Schémas directeurs d'assainissement

b) Assainissement non collectif :

- Etudes
- Contrôle des installations
- Réhabilitation des installations après diagnostic par le service public d'assainissement non collectif
- Entretien des installations sous convention avec l'Intercom Risle et Charentonne

c) Assainissement collectif :

- Etudes
- Création, réhabilitation et exploitation de systèmes d'assainissement collectif (collecte et traitement)

d) Lutte contre le ruissellement et les inondations :

- Etudes hydrauliques des bassins versants en partenariat avec d'autres collectivités le cas échéant.

e) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- 1- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 3- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 4- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

ANNEXE I - Circuits de Randonnées

01- Les Bosquets	13 - Les Clochers
02- Les Trois Hameaux	14 - Le Champ de Bataille
03- Le Parc Parissot	15 - La Voie Verte
04- La Chapelle Saint Marc	16 - Les Deux Chesnay
05- Le Hom	17 - Les Deux Châteaux
06- La Plaine	18 - Les Rhododendrons
07- La Pommeraie (ex Les Etangs)	19 - Les Communaux
08- Les Fours à Pain	20 - Maubuisson
09- Le Val Gallerand	21 - Courcelles
10- Le Val Monnier	22 - Les Deux Rives
11- Les Moulins	23 - Panorama sur la Risle et la
12- La Vallée	Charentonne

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve les modifications statutaires énoncées ci-avant

TRAVAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'EURE
RUE DU NEUBOURG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Neubourg

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit E.P.C.I. la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière tel que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève

- en section d'investissement : 500 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E.

dans la limite de montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

RUE DU MARAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue du Marais.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit E.P.C.I. la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière tel que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève

- en section d'investissement : 9 333.34 €
- en section de fonctionnement : 6 000 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite de montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONVENTION ORANGE

Conformément à une décision de l'assemblée du S.I.E.G.E en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunication donneront lieu à un passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique).

En application de l'accord-cadre unissant le S.I.E.G.E. et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

La première option – dite A- revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communication électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la commune et orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la commune,
- Que c'est la commune qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT- DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la commune en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La deuxième option – dite B- revient qu'en à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété des installations ; la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit–fibre optique,
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la commune disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre,
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- Que la commune s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir **l'option B**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

TRAVAUX DE LA MARE DU MARAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux à réaliser sur la mare « Troyard » avant que la rue du Marais ne soit refaite par les services de l'Intercom Risle et Charentonne.

TRAVAUX MARE "TROYARD"	H.T.	T.T.C.
Entreprise BIGOT	2 080.00 €	2 496.00 €
Entreprise MOUTIER	2 380.00 €	2 856.00 €
Entreprise VITTECOQ	3 280.00 €	3 936.00 €
Entreprise GALLIER	2 380.00 €	2 856.00 €

Après délibération le conseil municipal demande que des précisions soient apportées sur ces devis, une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Dany BOUCHER rend compte au conseil municipal des résultats de l'appel d'offre fait pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des 7 communes membres du groupement de commande.

La Société GEOSTUDIO de Saint Etienne de Rouvray a été retenue par la commission.

Le coût hors taxes des prestations est de :

- Offre de base : 20 500 €
- Option « environnement » : 1 500 €
- Option « trame verte et bleue » 1 500 €.

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'accepter l'offre de base,
- de retenir les 2 options proposées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 soit 28 200 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

MUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le mur longeant la cour de la mairie est détérioré, qu'il est nécessaire de prévoir la reconstruction de 2 pans et présente les devis reçus :

MUR DE LA MAIRIE		H.T.	T.T.C.
Entreprise HALBOUT	AGGLOS	2 727.54 €	3 273.05 €
Entreprise K.L.C.	AGGLOS + ENDUIT	3 808.50 €	4 570.20 €
Entreprise NICOLLE	BRIQUES	1 667.70 €	2 001.24 €

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise NICOLLE qui prévoit une reconstruction à l'identique.

RECENSEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

La commission voirie est chargée du recensement des panneaux de signalisation et des panneaux de rue sur l'ensemble de la commune.

Des devis devront être demandés pour l'inscription de la dépense au budget de 2016.

DESHERBAGE SUR LA COMMUNE

Monsieur Bruno CHARLET informe le conseil municipal de la réglementation concernant le désherbage sur les parcelles proches des points d'eau et sur les caniveaux.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite et il est nécessaire de mettre en place de nouvelles méthodes de désherbage. Il propose d'acquérir un ensemble composé d'une bouteille de gaz, d'une lance et d'un brûleur.

Après délibération, le conseil municipal souhaite, qu'avant d'acquérir du matériel, que M. BEHOTTE fasse un stage sur les nouvelles méthodes de désherbage existantes afin d'envisager la meilleure solution pour la commune. Une demande de stage sera faite auprès du C.N.F.P.T.

AFFAIRES DIVERSES

Dans le cadre du Marché de printemps des 9 et 10 avril 2016, une animation médiévale sera présentée dans la cour de l'école.

